

Réunion de Bureau du 29 février 2012

* * * * *

Délibération N° 01/12 – Attribution d'une subvention pour la création de deux chambres d'hôtes à Sceaux Saône

Le Président rappelle que la Communauté a décidé d'instaurer une politique de soutien à la création d'hébergements touristiques. Le Président présente le dossier déposé par M. Jean François SPITZ et Mme Pascale DEBEYTIA pour la création de deux chambres d'hôtes à Sceaux Saône.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions suivantes :

- Opération : **création de deux chambres d'hôtes à Sceaux Saône**
- Bénéficiaire : Monsieur Jean François SPITZ et Madame Pascale DEBEYTIA
- Montant du projet TTC : 38.305,69 €
- Montant de la dépense subventionnable TTC : 25.000,00 €
- Taux : 30 %
- **Montant de la subvention : 7.500,00 €**

Délibération N° 02/12 – Attribution d'une subvention

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 500 € à l'association "Dream's Country" pour l'organisation du festival « Dream's Country Days' à Chassey les Sceaux.

Délibération N° 03/12 – Attribution d'une subvention

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 300 € au Comité Départemental de Cyclisme de Haute Saône pour l'organisation de la ronde cycliste de Haute Saône qui traversera la Communauté le 15 avril 2012.

Délibération N° 04/12 – OPAH – Attribution de subvention

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 25 juin 2009, d'instaurer dans le cadre de l'OPAH une politique de soutien aux travaux d'isolation des logements. Le Président présente les dossiers déposés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention proportionnelle dans les conditions et au bénéficiaire suivant :

- 1) **Bénéficiaire :** Monsieur JAVELET Eric
4, rue d'Aroz – 70000 BOURSIERES
Nature des travaux : Chauffage
Montant subventionnable H.T. : 13.000,00 €
Taux de l'aide : PAH – PO - 15 %
Montant subvention : **1.950 €**
- 2) **Bénéficiaire :** Monsieur et Madame RERGUE Maurice
30, rue de Bouloin – 70000 ROSEY
Nature des travaux : Travaux d'isolation (menuiseries isolantes)
Montant subventionnable H.T. : 13.000,00 €
Taux de l'aide : PAH – PO - 15 %

- Montant subvention :** 1.950 €
- 3) Bénéficiaire :** Monsieur Henri BOURNON
4, rue du calvaire – 70130 SOING CUBRY CHARENTENAY
- Nature des travaux :** Remplacement de chaudière
- Montant subventionnable H.T. :** 6.549,10 €
- Taux de l'aide :** PAH – PO – 15 %
- Montant subvention :** 982 €
- 4) Bénéficiaire :** Monsieur GENEY Claude
25, rue du Bélier – 70130 SOING CUBRY CHARENTENAY
- Nature des travaux :** Ravalement de façade
- Montant subventionnable H.T. :** 4.000,00 €
- Taux de l'aide :** Façade
- Montant subvention :** 1.000 €
- 5) Bénéficiaire :** Madame JACQUEMARD Yvette
21, rue de Quarre – 70000 MAILLEY CHAZELOT
- Nature des travaux :** Ravalement de façade
- Montant subventionnable H.T. :** 4.000,00 €
- Taux de l'aide :** Façade
- Montant subvention :** 1.000 €

Délibération N° 05/12 – Achat de terrains à la commune de Baignes

Le Président rappelle que la Communauté a validé le projet de création d'un lotissement sur la commune de Baignes. Ce projet se réalisera sur des parcelles appartenant à la commune qu'il est nécessaire d'acquérir au préalable.

L'emprise du lotissement s'étend sur une surface de 1ha59a58ca issue des parcelles cadastrées section B n° 771, 783 et 824. Le Président précise qu'une délibération avait été adoptée en 2005 pour acquérir cette parcelle au prix de 8.000 €. Le Président propose que cette délibération soit confirmée.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 8.000 €,
- d'autoriser le Président à procéder à la signature des actes dont la rédaction sera confiée à Me LAURENT notaire à Port Sur Saône.

Délibération N° 06/12 – Demande de subvention à la CAF pour l'aménagement d'un local pour le RAM

Le Président rappelle que la Communauté a validé le principe de création d'un relais assistants maternels sur le territoire communautaire. Après visite de plusieurs sites, le choix de la commission s'est porté sur les locaux de l'ancienne école maternelle de Noidans le Ferroux. Le RAM serait installé dans une salle de classe de 55 m² desservi par un hall de 15 m².

Certains travaux sont nécessaires pour adapter le bâtiment (rampe d'accès, revêtements de sols et murs, menuiseries, électricité...) pour un coût prévisionnel de 42.000 € H.T. auquel il convient d'ajouter le coût du mobilier et du matériel estimé à 5.000 €. H.T.

La CAF serait susceptible de subventionner ce projet à hauteur de 36.000 € ce qui laisserait un solde à charge de 11.000 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la réalisation de ce projet et son plan de financement,

- de solliciter l'aide financière de la CAF de Haute Saône pour le financement du projet.

Délibération N° 07/12 – Versement d'une gratification et remboursement de frais pour l'accueil de stagiaires

Le Président indique au Bureau que la Communauté accueillera à compter de la mi mars pour une durée de 5 mois une stagiaire en master 2 « tourisme et valorisation du patrimoine rural » qui travaillera sur le projet de mise en valeur du tunnel de St Albin.

Le Président propose que le régime d'indemnisation des stagiaires mis en place par l'Etat dans le cadre du décret n°2009-885 du 21/07/2009 soit mis en œuvre par la Communauté et qu'ainsi cette stagiaire puisse bénéficier d'une gratification et d'un remboursement de ces frais de déplacement.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la signature de la convention de stage,
- d'appliquer au niveau communautaire les dispositions du décret n°2009-885 du 21/07/2009 pour l'ensemble des stagiaires qui rempliront les conditions pour en bénéficier.

Réunion du Bureau du 28 mars 2012

* * * * *

Délibération N° 08/12 – OPAH – Attribution de subvention

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 25 juin 2009, d'instaurer dans le cadre de l'OPAH une politique de soutien aux travaux d'isolation des logements. Le Président présente les dossiers déposés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention proportionnelle dans les conditions et au bénéficiaire suivant :

- 1) Bénéficiaire :** Madame Colette MARIOT
3, route de Port Sur Saône – 70360 FERRIERES LES SCEY
Nature des travaux : Travaux isolation, ventilation et chauffage dans salle de bains
Montant subventionnable H.T. : 2.990,26 €
Taux de l'aide : PAH – PO- 15 %
Montant subvention : **449 €**
- 2) Bénéficiaire :** Monsieur David CHEVALLEY
16, rue des Forges – 70130 SOING CUBRY CHARENTENAY
Nature des travaux : Pose d'un insert
Montant subventionnable H.T. : 5.242,00 €
Taux de l'aide : PAH – PO- 20 %
Montant subvention : **1.048 €**
- 3) Bénéficiaire :** Monsieur Frédéric GUILLAUME et Madame Marie MARTIN
19, rue Basse – 70360 CHANTES
Nature des travaux : Pose d'un chauffage central et menuiseries extérieures
Montant subventionnable H.T. : 13.000,00 €
Taux de l'aide : PAH – PO – 20 %
Montant subvention : **2.600 €**

Délibération N° 09/12 – Admission en non valeur

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de prononcer l'admission en non valeur des créances irrécouvrables suivantes :

- PETITGERARD Pascal	OM 2008	106,00 €
	OM 2009	173,92 €
	OM 2011	119,90 €
		<hr/>
		399,82 €
- FOLTETE Sandra	OM 2009	62,66 €
- DOYEN Jérôme	OM 2010	126,00 €
	OM 2011	63,00 €
		<hr/>
		189,00 €
- PILLOT Annick	OM 2010	200,00 €
	OM 2011	106,00 €
		<hr/>
		306,00 €
- GROSJEAN Stéphane	OM 2010	126,00 €
	OM 2011	38,50 €
		<hr/>
		164,50 €
- PETITJEAN Sandra	OM 2010	64,09 €
	OM 2011	115,00 €
		<hr/>
		179,09 €
- RIMEC Istvan	OM 2010	63,00 €
	OM 2011	63,00 €
		<hr/>
		126,00 €

Délibération N° 10/12 – Modifications budgétaires

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'approuver les modifications budgétaires suivantes concernant le budget général :

- art. D 2315–VIC : Installations, matériel et outillage	- 20.000 €
- art. D 2315–TAV : Installations, matériel et outillage	+ 20.000 €

Réunion du Conseil communautaire du 12 avril 2012

* * * * *

Délibération N° 11/12 – Approbation des comptes administratifs 2011

La Commission administrative, réunie sous la présidence de Mme Carmen FRIQUET.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. Jean-Marie LE BRETON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2011, les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2011, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

1) Budget principal

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		734.025,51 €	700.000,00 €	1.883.444,76 €	2.290.529,62 €		441.110,37 €
Section d'investissement	339.716,55 €			1.607.459,09 €	2.304.108,85 €		356.933,21 €
TOTAUX		394.308,96 €	700.000,00 €	3.490.903,85 €	4.594.638,47 €		798.043,58 €

2) Budget annexe activités économiques

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		29.279,58 €		41.139,96 €	70.901,04 €		59.040,66 €
Section d'investissement		4.988,18 €		25.754,03 €	66.480,78 €		45.714,93 €
TOTAUX		34.267,76 €		66.893,99 €	137.381,82 €		104.755,59 €

3) Budget annexe zones d'activités

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement				8.943,43 €	28.161,68 €		19.218,25 €
Section d'investissement				8.943,43 €	-	8.943,43 €	
TOTAUX				17.886,86 €	28.161,68 €		10.274,82 €

4) Budget annexe lotissements habitation

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement				48.904,00 €	72.774,00 €		23.870,00 €
Section d'investissement				48.904,00 €	25.034,00 €	23.870,00 €	
TOTAUX				97.808,00 €	97.808,00 €		

5) Budget annexe port de plaisance

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		8.572,10 €	8.200,00 €	15.945,82 €	70.267,75 €		54.694,03 €
Section d'investissement	8.073,43 €			36.364,02 €	8.200,00 €	36.237,45 €	
TOTAUX		498,67 €	8.200,00 €	52.309,84 €	78.467,75 €		18.456,58 €

6) Budget annexe chaufferies

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		3.439,34 €	400,00 €	9.844,63 €	10.929,53 €		4.124,24 €
Section d'investissement	351,76 €			4.446,15 €	5.108,10 €		310,19 €
TOTAUX		3.087,58 €	400,00 €	14.290,78 €	20.112,21 €		4.434,43 €

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2011, définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération N° 12/12 – Affectation des résultats 2011

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2011, décide de procéder à l'affectation des résultats ainsi qu'il suit :

- <u>Budget général</u> :	- excédent capitalisé :	441.110,37 €
- <u>Budget activités économiques</u> :	- excédent reporté :	59.040,66 €
- <u>Budget port de plaisance</u> :	- excédent capitalisé :	37.000,00 €
	- excédent reporté :	17.694,03 €
- <u>Budget chaufferie</u> :	- excédent reporté :	4.124,24 €

Délibération N° 13/12 – Vote des taux d'imposition 2012

Le Conseil de Communauté, sur la proposition du Président, décide à l'unanimité d'adopter pour l'année 2012 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation :	5,49 %
- Foncier bâti :	4,30 %
- Foncier non bâti :	12,00 %
- CFE :	7,23 %
- CFE de zone :	19,69 %

Délibération N° 14/12 – Adoption des tarifs de la REOM au 1^{er} janvier 2012

Le Président rappelle que le SICTOM du Val de Saône a décidé de mettre en place le dispositif de redevance incitative pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Ce principe de tarification inclut une part fixe calculée en fonction du volume du bac et une part variable calculée en fonction du nombre de présentation du bac.

Le Président indique que le SICTOM a décidé, par délibération en date du 16 février 2012, de modifier les tarifs votés le 09 novembre 2011. Les nouveaux tarifs qui s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2012 seraient donc les suivants:

	Part fixe	Part variable	
		La levée mensuelle obligatoire	La levée supplémentaire
140 litres	74,20 €	2,00 €	7,20 €
240 litres	127,20 €	3,80 €	9,45 €
340 litres	180,20 €	5,20 €	11,00 €

660 litres	349,80 €	9,90 €	14,50 €
Sacs prépayés 50 litres	70,50 € le rouleau de 25		
Part fixe forfaitaire (forfait dérogatoire)	50.00 €		

Annexe tarifaire au Règlement de Redevance Incitative v09-11-2011 / 25-11-2011

Tarifs	Appellation	Spécificités			Champ d'application
Tarif A	Normal	100% part fixe	et	12 levées min / an ou prorata facturation *	Particuliers, Professionnels
Tarif B	Saisonnier	1/2 Part fixe	et	6 levées minimum d'Avril à Septembre inclus.*	Résidences secondaires, activités réputées saisonnières, y compris municipales ou communautaires, haltes fluviales, sites touristiques (dont musées) et aires de loisirs publiques aménagées, exploitants privés de ports de plaisance, événements municipaux saisonniers avec bacs, associations d'activités de plein-air avec association obligatoire d'un dispositif de tri sélectif.
Tarif C	Aménagé	Part fixe forfaitaire			Professionnels sans bacs ou avec bac(s) commun(s) avec l'habitation si les adresses respectives sont strictement identiques ou constatées comme telles par justificatifs fournis.
Tarif D	Ecarts	1/2 Part variable	et	12 levées / an minimum ou prorata facturation *	Usagers présentant leur(s) bac(s) en points de regroupement situés à plus de 200m du lieu de production d'Ordures Ménagères Résiduelles (le tri pouvant être acheminé en déchetteries).
Tarif E	Pénalités	Forfait annuel ou prorata * (Par point de collecte ou de production)			Usagers dissimulant des informations ou refusant le principe de redevance incitative
Tarif F	Exonéré	Exonération totale (ou exemption) de redevance sur justificatifs annuels couvrant la période de facturation considérée.			Bacs identifiés pour recevoir exclusivement des sacs prépayés, usagers professionnels pouvant justifier chaque année d'un contrat de collecte et de traitement avec un prestataire agréé pour l'ensemble des déchets produits, maisons réputées inoccupées par attestation municipale, associations ou organismes hébergés en mairies et utilisant les bacs municipaux.
Tarif G	Sacs (Convention)	Prix forfaitaire unitaire selon délibération en vigueur, incluant le contenant et le service			Usagers titulaires d'une carte d'invalidité permanente d'au moins 80% ou justifiant d'une impossibilité physique rendant impossible la mobilité avec un bac. Cas préalablement identifiés par leur impossibilité technique de remisage ou d'acheminement d'un bac vers un point de collecte et rattachés impérativement à un point de collecte immuable. Cas réputés exceptionnels devant faire l'objet d'une convention tripartite entre le syndicat, l'usager et l'adhérent.
Tarif H	Occasionnel	100% part fixe au prorata des jours de mise à Dispo	et	Nombre de levées à tarif normal, sans minimum	Adhérent au syndicat qui fait la demande de bacs pour des besoins occasionnels et ponctuels inférieurs à 6 mois et avec lequel est conclu une convention de mise à disposition.
Tarif M	Municipaux	1/2 part fixe	et	12 levées minimum / an ou prorata facturation *	Services municipaux à l'année, équipés de bacs ainsi que : crèches, Ecoles (hors syndicats scolaires), Mairies, Salles des fêtes (sans sacs prépayés), Pôles de loisirs ouverts à l'année, Salles polyvalentes, Ateliers municipaux, Pompiers (si municipaux), Cantines, Centres aérés, Equipements ou infrastructures, associations sportives ou non, non-hébergées en Mairie et disposant de locaux distincts. Habitations isolées en collecte de type C0.25

* Tout mois commencé est dû au premier jour

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les tarifs de la redevance incitative proposés par le SICTOM qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2012 et resteront en vigueur jusqu'à l'adoption de nouveaux tarifs, et de percevoir la redevance en lieu et place du SICTOM conformément aux dispositions de l'article L 2333-76 du CGCT.

Délibération N° 15/12 – Attribution d'une subvention à l'association « Au coin de l'oreille »

Le Président rappelle que la Communauté soutient depuis plusieurs années cette association pour le fonctionnement du « Moulin de Pontcey ». Le Président indique que cette structure, qui quittera le moulin de Pontcey en septembre 2012, recherche actuellement un nouveau site pour s'implanter. Le Président propose que la subvention accordée pour l'année 2012 soit pour le moment calculée en fonction du temps de présence sur le site de Pontcey. Le dossier sera réexaminé en octobre 2012 en fonction du nouveau mode de fonctionnement de la structure.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et décide d'accorder une subvention de **11.000 €** au titre de l'année 2012.

Délibération N° 16/12 – Attribution de subvention

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de **200 €** à l'association des forges de Baignes pour l'édition d'un document de promotion des forges.

Délibération N° 17/12 – Demande de subvention départementale pour pose de bordures de trottoirs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour la pose de bordures de trottoirs à :

- Baignes :	110 ml
- Noidans le Ferroux :	105 ml
- Rosey :	1.120 ml
- Soing-Cubry-Charentenay :	260 ml

Délibération N° 18/12 – Motion pour la modernisation de la ligne Paris-Bâle

Le Président donne lecture au conseil communautaire du courrier transmis par l'Association pour la modernisation de la ligne Paris-Bâle. Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'apporter son soutien à l'action conduite par l'association et demande :

- une modification des horaires permettant une arrivée à Paris vers 8h30 le matin et un départ le soir après 19h30
- une redéfinition des fréquences de desserte pour optimiser le remplissage
- une amélioration de la qualité du service dans les rames et un entretien régulier des matériels
- une optimisation des capacités techniques de la ligne et du matériel pour réduire les temps de parcours
- la création d'une liaison TER performante entre Vesoul et Chalindrey

Délibération N° 19/12 – Demande de subventions au titre de l'aide départementale pour la réalisation des travaux de voirie 2012

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre de l'aide départementale pour la réalisation des travaux sur les voies communales et communautaires situées sur les cantons de Scey Sur Saône, Combeaufontaine et Fresne St Mamès.

Délibération N° 20/12 – Schéma départemental de coopération intercommunale – Adhésion de la commune de Confracourt

Le Président rappelle que la Communauté a, par délibération en date du 27 juin 2011, approuvé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en précisant que la Communauté était prête à examiner les demandes d'adhésion émanant de communes limitrophes qui souhaiteraient rejoindre la Communauté des Combes dans un souci de cohérence de bassin de vie et d'harmonisation de périmètre.

Le Président indique que la commune de Confracourt s'est opposée au regroupement des communautés du nord ouest de la Haute Saône et a demandé son rattachement à la Communauté des Combes. Cette demande s'inscrit dans la position validée par le conseil communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, émet un avis de principe favorable au rattachement de la commune de Confracourt à la Communauté des Combes.

Délibération N° 21/12 – Actualisation du régime des aides accordées dans le cadre de l'OPAH

Le Président rappelle que la Communauté a mis en place un régime d'aides aux propriétaires de logements dans le cadre de l'OPAH. Le président indique qu'il serait souhaitable d'actualiser certaines conditions d'obtention des aides pour tenir compte d'une part de l'évolution des règles du dispositif « habiter Mieux » et d'autre part du besoin de mieux définir les bénéficiaires de la politique « façades ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve les nouvelles dispositions suivantes (en italique dans le texte) :

Propriétaires occupants

Propriétaires très sociaux :	- aide de 20 % <i>avec un minimum de 500 € pour les dossiers éligibles au dispositif « Habiter Mieux »</i> sur les travaux concernant les économies d'énergie dans logements de + de 15 ans, travaux plafonnés à 13.000 € H.T. - garantie du taux global à 35 % si baisse de l'aide ANAH
Propriétaires de droit commun :	- aide de 15 % <i>avec un minimum de 500 € pour les dossiers éligibles au dispositif « Habiter Mieux »</i> sur les travaux concernant les économies d'énergie dans logements de + de 15 ans, travaux plafonnés à 13.000 € H.T. - garantie du taux global à 30 % si baisse de l'aide ANAH

Opération façades

Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs :	- aide de 25 % d'un montant de travaux plafonné à 4.000 € H.T pour la réfection des façades visibles depuis une voie ouverte à la circulation <i>pour les bâtiments dont l'achèvement a été déclaré depuis plus de 10 ans à la date de la demande de subvention.</i>
---	--

Délibération N° 22/12 – Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Président rappelle que la Communauté a décidé du principe d'élaboration d'un PLUI à l'échelle du territoire communautaire et a engagé une procédure de modification de ses statuts pour se doter de la compétence correspondante. Ce transfert de compétences a été entériné par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2012.

Le Président explique qu'il convient désormais de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du PLUI de la Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du territoire de la Communauté des Combes ayant pour objectif de permettre un développement raisonné et équilibré de toutes les composantes du territoire.
- d'arrêter les modalités de concertation suivantes :
 - ✓ 6 réunions publiques réparties comme suit : 1 au moment de la définition du PADD dans trois secteurs du périmètre communautaire et 1 au moment de la définition du règlement (documents graphiques + écrits) dans les mêmes secteurs.
 - ✓ 1 information spécifique intégrée dans le journal communautaire et distribuée dans toutes les boîtes aux lettres une fois par an
 - ✓ 1 affichage des documents clefs dans toutes les mairies de la Communauté
- de solliciter l'accompagnement des services de l'Etat en matière réglementaire
- de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la dotation globale de décentralisation
- d'autoriser le Président à procéder à l'appel public à la concurrence pour le choix des prestataires chargés de l'élaboration du document
- d'autoriser le Président à recourir ponctuellement à un cabinet juridique spécialisé pour valider les étapes clés de la procédure
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Réunion du Bureau du 25 juin 2012

* * * * *

Délibération N° 23/12 – OPAH – Attribution de subvention

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 25 juin 2009, d'instaurer dans le cadre de l'OPAH une politique de soutien aux travaux d'isolation des logements. Le Président présente les dossiers déposés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention proportionnelle dans les conditions et au bénéficiaire suivant :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 1) Bénéficiaire : | Monsieur Georges BONVALOT
7, rue de Noidans – 70130 NEUVELLE LES LA CHARITÉ |
| Nature des travaux : | Pose d'un chauffage central et menuiseries extérieures isolantes |
| Montant subventionnable H.T. : | 13.000,00 € |
| Taux de l'aide : | PAH – PO - 20 % |

- Montant subvention :** **2.600 € (versée directement à CAL Habitat Services, mandataire de l'opération)**
- 2) **Bénéficiaire :** Monsieur Eddie SAUVLET
5, Lotissement Beau Soleil – 70360 TRAVES
- Nature des travaux :** Travaux d'isolation (menuiseries isolantes)
Montant subventionnable H.T. : 9.440,00 €
Taux de l'aide : PAH – PO - 15 %
Montant subvention : **1.416 €**
- 3) **Bénéficiaire :** Monsieur Christian HUFSCHMID
11, rue du Petit Moulin – 70360 SCEY SUR SAÔNE
- Nature des travaux :** Ravalement de façades
Montant subventionnable H.T. : 4.000,00 €
Taux de l'aide : Façade
Montant subvention : **1.000 €**
- 4) **Bénéficiaire :** Monsieur Denis MAUSSIRE
124, rue de la Charmotte – 70360 PONTCEY
- Nature des travaux :** Ravalement de façades
Montant subventionnable H.T. : 4.000,00 €
Taux de l'aide : Façade
Montant subvention : **1.000 €**
- 5) **Bénéficiaire :** Madame Simone BARRET
1, rue des Ayets – 70000 MAILLEY-CHAZELOT
- Nature des travaux :** Isolation de combles
Montant subventionnable H.T. : 1.188,00 €
Taux de l'aide : PAH – PO – 20 %
Montant subvention : **238 €**
- 6) **Bénéficiaire :** Monsieur Jacques MUNEROT
14, revers des Planches – 70000 MAILLEY-CHAZELOT
- Nature des travaux :** Travaux d'isolation (menuiseries isolantes)
Montant subventionnable H.T. : 11.271,00 €
Taux de l'aide : PAH – PO – 15 %
Montant subvention : **1.691 €**
- 7) **Bénéficiaire :** Monsieur et Madame Cyrille BIDON
1, rue du Perrenot – 70130 NEUVELLE LES LA CHARITE
- Nature des travaux :** Isolation des combles
Montant subventionnable H.T. : 2.751,80 €
Taux de l'aide : PAH – PO – 15 %
Montant subvention : **413 €**
- 8) **Bénéficiaire :** Monsieur et Madame Marco ROSSI
15, route de Port Sur Saône – 70360 SCEY SUR SAÔNE
- Nature des travaux :** Travaux d'isolation (menuiseries isolantes)
Montant subventionnable H.T. : 8.056,00 €
Taux de l'aide : PAH – PO – 15 %
Montant subvention : **1.208 €**

9) Bénéficiaire :	Monsieur et Madame Jean Pierre JEANNEY 19, lotissement Beauregard – 70360 TRAVES
Nature des travaux :	Installation d'une chaudière et isolation des combles
Montant subventionnable H.T. :	11.281,30 €
Taux de l'aide :	PAH – PO – 20 %
Montant subvention :	2.256 €

Délibération N° 24/12 – Actualisation des tarifs de location du meublé de tourisme de Vy les Rupt

Le Président indique au bureau que Destination 70 a modifié les périodes tarifaires pour les locations des meublés de tourisme. Le Président signale par ailleurs que les périodes sont différentes pour Gîtes de France, ce qui ne renforce pas la lisibilité pour l'utilisateur. Le Président propose néanmoins que les tarifs de location soient adaptés pour tenir compte des changements appliqués par Destination 70.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et adopte les tarifs suivants qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2013:

- basse saison :	250 €
- vacances hiver :	285 €
- moyenne saison :	315 €
- vacances été :	385 €
- week end 2 nuits :	200 €
- week end 3 nuits :	220 €

Délibération N° 25/12 – Réalisation d'un schéma local d'aménagement numérique

Le Président rappelle que le Conseil Général a décidé, face à la situation défavorable de la Haute Saône en terme de couverture numérique haut débit et à l'absence d'intervention des opérateurs privés, d'adopter une attitude volontariste dans ce dossier. La 1^{ère} étape a consisté à élaborer un schéma départemental d'aménagement numérique.

Il est désormais nécessaire de travailler sur le réseau de desserte des habitations, ce qui nécessite d'élaborer un schéma d'ingénierie local au niveau de chaque Communauté. Le Conseil Général souhaite connaître les Communautés qui sont désireuses de s'investir dans ce processus.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement à cette proposition et propose la candidature de la Communauté pour la réalisation conjointe d'un schéma local d'aménagement numérique.

Délibération N° 26/12 – Versement d'un fonds de concours

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 590,47 € au Syndicat des écoles de Traves au titre de participation pour le remplacement de la cuve de stockage de fuel.

Délibération N° 27/12 – Achat de terrains à la commune de Baignes

Le Président rappelle que la Communauté a validé le projet de création d'un lotissement sur la commune de Baignes. Ce projet se réalisera sur des parcelles appartenant à la commune qu'il est nécessaire d'acquérir au préalable.

Le Président précise qu'une délibération avait été adoptée en 2005 pour acquérir ces terrains au prix de 8.000 €. Le Président propose que cette délibération soit confirmée.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°945 et 948 d'une superficie globale de 1ha63a54 pour un montant de 8.000 €,
- d'autoriser le Président à procéder à la signature des actes dont la rédaction sera confiée à Me LAURENT notaire à Port Sur Saône.

Délibération N° 28/12 – Avenants aux marchés de travaux concernant l'église de Traves

Le Président indique au Bureau qu'il serait intéressant de profiter de la présence des échafaudages pour restaurer certaines parties des enduits de la nef et remplacer certaines pierres. Le surcoût est partiellement compensé par des moins values :

. Lot n°3 : Maçonnerie – pierres de taille

. Titulaire : SA PIANTANIDA	
. Montant initial du marché (global):	96.378,30 € H.T.
. Montant de l'avenant n°1 :	+ 7.062,60 € H.T.
. Montant de la plus value :	+ 16.391,12 € H.T.
. Montant de la moins value :	- 13.290,90 € H.T.
. Solde pour avenant n°2:	+3.100,22 € H.T.
. Nouveau montant du marché :	106.541,12 € H.T.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'approuver la passation de cet avenant au lot n°3 ainsi que la signature d'un bordereau de prix supplémentaires pour le lot n°1 – échafaudages – couverture.

Délibération N° 29/12 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace d'accueil au port de plaisance de Scey Sur Saône

Le Président rappelle que la Communauté a décidé de procéder à l'aménagement d'un espace d'accueil au port de plaisance de Scey Sur Saône. Le Président présente les offres de maîtrise d'œuvre transmises en réponse à la consultation engagée par la Communauté.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre du cabinet Architecture Ambiance Atmosphère et autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre sur la base d'un taux de concours de 9,6 %.

Délibération N° 30/12 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux du relais assistantes maternelles de Noidans le Ferroux

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement des locaux du RAM de Noidans à M. Albert MAY sur la base d'un taux de concours de 9 % pour un coût prévisionnel de travaux de 43.000 € HT.et autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que le contrat de mission SPS.

Délibération N° 31/12 – Demande de subvention pour l'aménagement d'une aire d'accueil pour camping-cars à Mailley

Le Président rappelle que la Communauté a validé le projet de création d'une aire d'accueil pour les camping-cars à Mailley-Chazelot. Le Président présente l'esquisse du projet dont le coût est estimé à la somme de 35.000 € H.T.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve le projet présenté et décide de solliciter l'aide financière du Conseil Régional et du Conseil Général pour le financement de cette opération.

Délibération N° 32/12 – Renouvellement de la convention de médecine préventive avec le centre de gestion

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de la convention de médecine préventive conclue avec le centre de gestion de la FPT.

Délibération N° 33/12 – Fixation des tarifs des services périscolaires et extra scolaires pour l'année 2012 - 2013

Le Président rappelle que la Communauté s'est engagée, dans le cadre du contrat enfance – jeunesse signé avec la CAF, à mettre en place un mode de facturation tenant compte du quotient familial des familles. Le Président indique qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre ce mode de tarification à compter de la rentrée de septembre 2012.

La commission périscolaire propose de retenir les principes suivants pour la mise en œuvre de cette facturation différenciée :

- 4 tranches tarifaires :
 - T 1** : QF inférieur ou égal à 800
 - T 2** : QF compris entre 801 et 1100
 - T 3** : QF compris entre 1101 et 3000
 - T 4** : QF supérieur à 3000

- mise en œuvre progressive avec une amplitude maximale entre les tarifs de 15 %.

Sur la base de ces propositions, les tarifs applicables pour l'année 2012 – 2013 seraient les suivants :

	T1		T2		T3		T4	
	QF 0 à 800		QF de 801 à 1.100		QF de 1101 à 3000		QF > 3.000	
	Enfants C3	Enfants extérieurs	Enfants C3	Enfants extérieurs	Enfants C3	Enfants extérieurs	Enfants C3	Enfants extérieurs
Heure d'accueil	1.33 €	1.80 €	1.37 €	1.85 €	1.44 €	1.94 €	1.53 €	2.07 €
Repas midi + accueil	4.75 €	6.40 €	4.89 €	6.59 €	5.13 €	6.91 €	5.46 €	7.36 €
Journée CLSH	9.50 €	12.25 €	9.79 €	12.62 €	10.26 €	13.23 €	10.93 €	14.09 €
½ journée CLSH	6.30 €	8.15 €	6.49 €	8.39 €	6.80 €	8.80 €	7.25 €	9.37 €
Mercredi journée	7.75 €	10.00 €	7.98 €	10.30 €	8.37 €	10.80 €	8.91 €	11.50 €
Mercredi ½ journée	5.25 €	6.85 €	5.41 €	7.06 €	5.67 €	7.40 €	6.04 €	7.88 €
Forfait semaine journée CLSH	39.00 €	50.50 €	40.17 €	52.02 €	42.12 €	54.54 €	44.85 €	58.08 €
Forfait semaine ½ journée CLSH	26.00 €	34.00 €	26.78 €	35.02 €	28.08 €	36.72 €	29.90 €	39.10 €
<i>Forfait 4 jours journée CLSH</i>	30.50 €	40.00 €	31.42 €	41.20 €	32.94 €	43.20 €	35.08 €	46.00 €
<i>Forfait 4 ½ journée CLSH</i>	20.50 €	27.00 €	21.12 €	27.81 €	22.14 €	29.16 €	23.58 €	31.05 €
Sortie seule	16.00 €	31.00 €	16.48 €	31.93 €	17.28 €	33.48 €	18.40 €	35.65 €

Mini stage C3 Sports sans intervenant spécialisé	15.00 €	18.00 €	15.45 €	18.54 €	16.20 €	19.44 €	17.25 €	20.70 €
Mini stage C3 Sports avec intervenant spécialisé	18.00 €	23.00 €	18.54 €	23.69 €	19.44 €	24.84 €	20.70 €	26.45 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, adopte ces tarifs.

Délibération N° 34/12 – Attribution du marché de voirie 2012

Le Président présente au bureau les résultats de la consultation engagée pour l'attribution du marché de travaux de voirie 2012.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de l'entreprise SACER et autorise le Président à signer le marché avec cette entreprise.

Même séance du 25 juin 2012

Délibération N° 35/12 – Devenir du site industriel DEVAUX

Le Président informe le bureau de la mise en liquidation judiciaire de la scierie DEVAUX et de la prochaine mise en vente de l'ensemble du site industriel d'une superficie d'environ 10ha. Le Président rappelle que la Communauté a engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur la requalification du centre de Scey Sur Saône. Cet ensemble immobilier, situé au cœur de Scey Sur Saône à proximité immédiate de la rue principale présente un intérêt certain dans la perspective d'un projet de regroupement de services, de modernisation des commerces et de développement de l'habitat.

Le Président indique que la Communauté ne peut pas se désintéresser du devenir de ce site et qu'elle devra tout mettre en œuvre pour s'assurer que l'utilisation ultérieure de cet espace soit compatible avec les orientations de requalification du centre bourg de Scey Sur Saône.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, approuve cette orientation et charge le Président de prendre les contacts nécessaires pour tendre à cet objectif.

Délibération N° 36/12 – Marchés de services récréatifs pour la gestion des activités péri et extrascolaires

Le Président rappelle que les activités péri et extrascolaires sont gérées par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché de services récréatifs. Ce type de marchés est régi par l'article 30 du CMP.

Le Président indique qu'il est nécessaire de conclure un nouveau marché pour la période allant du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, autorise le Président à lancer la procédure et à signer le marché avec le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres.

Réunion du Bureau du 25 juillet 2012

* * * * *

Délibération N° 37/12 – Admission en non valeur

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de prononcer l'admission en non valeur des créances éteintes suite à décisions de justice suivantes :

- MIANI Christopher	OM 2008	164,33 €
	OM 2009	188,00 €
	OM 2011	34,00 €

386,33 €

- CHEVIRON Murielle

OM 2005

177,71 €

Délibération N° 38/12 – Attribution d'une subvention à l'association « Au coin de l'oreille »

Le Président rappelle que la Communauté soutient depuis plusieurs années cette association pour le fonctionnement du « Moulin de Pontcey ». Le Président précise également que le Conseil de Communauté avait réduit la subvention 2012 à 11.000 € pour tenir compte de son départ de Pontcey en septembre 2012, et avait souhaité réexaminer le dossier ultérieurement.

Le Président présente la proposition transmise par l'association qui envisage d'organiser quatre concerts sur le territoire communautaire d'octobre à décembre 2012. Le Président propose qu'en contrepartie la Communauté verse une participation de 1.000 € par concert organisé dans la limite de quatre concerts.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et décide d'accorder une participation de 1.000 € par concert organisé dans la limite de quatre concerts au titre de la fin d'année 2012.

Délibération N° 39/12 – Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de confier au centre de gestion de la FPT la négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire et se réserve la faculté d'y adhérer.

Délibération N° 40/12 – Attribution de subvention

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 500 € à l'USEP 70 pour l'organisation d'événements sportifs scolaires.

Délibération N° 41/12 – Fixation d'un tarif pour la fourniture d'eau aux plaisanciers au port de plaisance

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1^{er} août 2012 à la somme forfaitaire de 3 € TTC la fourniture d'eau aux plaisanciers fluviaux qui ne s'acquittent pas de droits d'amarrage au port de plaisance de Scey Sur Saône.

Délibération N° 42/12 – Proposition pour l'acquisition d'un immeuble à Scey Sur Saône

Le Président rappelle que la Communauté a engagé une réflexion pour définir une politique de réhabilitation des centres de village. Le Président explique que dans ce contexte il est opportun d'acquérir les bâtiments vacants situés dans les cœurs de village.

Le Président indique au Bureau que la Communauté a été informée de la mise en vente par Maître DAVAL, mandataire judiciaire, d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation situé rue Paulmard à Scey Sur Saône et cadastré section AI n° 65. Le Président propose que la Communauté se porte candidate pour l'acquisition de ce bâtiment et formule une offre d'achat pour un montant de 60.000 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et autorise le Président à transmettre à Me DAVAL une offre à hauteur de 60.000 € et à signer tout document relatif à cette acquisition si l'offre de la Communauté est acceptée.

Délibération N° 43/12 – Acquisition de terrains à Noidans le Ferroux

Le Président rappelle que la Communauté s'est engagée dans une politique de création de réserves foncières. Le Président informe le Bureau de la possibilité d'acquérir un ensemble de parcelles situé à Noidans le Ferroux, en retrait de la voie communale de Lisey. Ces terrains sont classés en zone AUB dans le PLU communal et appartiennent à la succession CALLEY Jean pour les parcelles cadastrées section A n° 1316 et 1471 ainsi qu'à M. Jean Louis CALLEY pour la parcelle n°1471.

La surface globale disponible à la vente (partie des parcelles 1316 et 1471, parcelle 1470 en totalité) serait de l'ordre de 2ha70a. Le prix de vente serait de 2,50 €/m². Le Président propose donc que la Communauté se porte acquéreur de ces parcelles.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et autorise le Président à engager les démarches préalables à cette acquisition (études, relevé topo, découpage parcellaire) et à signer les documents d'achat dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

Réunion du Conseil communautaire du 27 septembre 2012

Délibération N° 44/12 – Offre d'acquisition du site industriel DEVAUX

Le Président informe le Conseil Communautaire de la mise en liquidation judiciaire depuis le 14 février 2012 de la scierie Ets Max DEVAUX et Fils SA et de la mise en vente par le liquidateur judiciaire de la totalité du site industriel situé à Scey Sur Saône. Le site a une superficie de 10ha 23a65, est classé en grande partie en zone UY au PLU et s'étend de la rue Paulmard à la route de St Albin. Le Président insiste sur le positionnement de ces terrains à proximité immédiate du centre du bourg et sur leur intérêt dans le cadre d'un réaménagement urbain.

Le Président présente de façon détaillée les différentes parties du site ainsi que les bâtiments construits sur ces terrains. Ces bâtiments sont pour la plupart en mauvais état, présentent une toiture en fibro ciment (avec présence potentielle d'amiante) pour certains, et paraissent difficilement réutilisables. Le Président présente également les contraintes liées au périmètre des MH ainsi que la carte des aléas d'inondation qui concerne ce secteur.

Il appartient à la Communauté de définir si elle souhaite déposer une offre d'achat de ce site et, si oui, de quel montant. Le Président communique au Conseil Communautaire l'estimation de la valeur du site réalisée par France Domaines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 34 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, de formuler auprès du liquidateur une offre d'acquisition du site (parcelles AI 229 et 235, parcelles AM 57,59 61 et 63) pour un montant de 360.000 €.

Délibération N° 45/12 – Cession d'immeubles à l'OPH sur la commune de Pontcey

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté a procédé, dans le cadre du programme « Habitat 2020 » à l'acquisition d'un ensemble de bâtiments situés au centre de Pontcey pour un coût global de 136.091 €.

L'Office Public d'Habitat de la Haute Saône s'est engagé par courrier en date de novembre 2011 à réaliser sur ce site, dans le cadre du programme Habitat 2020, une opération permettant la construction de 8 logements. L'OPH prend les terrains en l'état et assume les frais de démolition des bâtiments. En contrepartie, l'OPH demande que les immeubles lui soient cédés à titre gratuit par la Communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la cession à titre gratuit à l'OPH de Haute Saône des biens immobiliers cadastrés commune de Pontcey section B n° 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 1050 et 1235 d'une contenance globale de 43 a 16 ca ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette transaction et notamment les actes de vente ;
- de demander à l'OPH que la Communauté et la commune de Pontcey soient associées à la phase d'élaboration et de réalisation du projet.

Délibération N° 46/12 – Mise en vente d'une maison d'habitation à Raze

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté a acheté en mai 2009 un ensemble de bâtiments et terrains situés sur la commune de Raze dans le but de disposer de réserves foncières. Parmi ces bâtiments figurait une maison à usage d'habitation de type F6 d'une surface habitable de 170 m².

Il avait été indiqué dès l'acquisition de ce bien que la Communauté n'avait pas vocation à conserver cette maison et à la réhabiliter. Le Président propose de mettre en vente ce bien au prix estimé par France Domaines, soit 148.000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et donne tout pouvoir au Président pour procéder à la vente de cet immeuble.

Délibération N° 47/12 – Création d'un emploi de chargé d'études

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté a inscrit dans le programme APPUI + signé avec le Conseil Général une action visant à la mise en valeur des Forges de Baignes au moyen de panneaux d'information. La création de ces panneaux nécessite au préalable un travail de recherches historiques et de rédaction du même type que celui réalisé pour le tunnel de St Albin.

Le Président propose que la Communauté procède au recrutement temporaire d'un chargé d'études qui sera chargé de ce travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition, décide de créer un emploi de chargé d'études rémunéré sur la base de l'indice afférent au 2^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, soit l'IB 423, et autorise le Président à procéder au recrutement.

Délibération N° 48/12 – Avenant à la concession du port de plaisance

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté a sollicité la concession de l'ensemble du bassin du port de plaisance pour permettre l'implantation de pieux d'amarrage pour les grands bateaux. VNF a donné son accord et a transmis un projet d'avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la passation de cet avenant et autorise le Président à signer les documents correspondants.

Délibération N° 49/12 – Attribution de subventions OPAH

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 25 juin 2009, d'instaurer dans le cadre de l'OPAH une politique de soutien aux travaux d'isolation des logements et de rénovation des façades. Le Président présente les dossiers déposés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

a) **Bénéficiaire :** Monsieur Rémond RENAUD
8, rue des Grandes Vignes – 70130 NOIDANS LE FERROUX
Nature des travaux : Isolation des combles
Montant subventionnable H.T. : 2.678,70 €
Taux de l'aide : PAH PO 15 %
Montant subvention : **402 €**

b) **Bénéficiaire :** Madame Cécile KAISER
2, rue de la Garenne – 70360 RUPT SUR SAÔNE
Nature des travaux : Ravalement de façades
Montant subventionnable H.T. : 4.071,40 €
Taux de l'aide : Façade
Montant subvention : **1.000 €**

c) **Bénéficiaire :** Monsieur Alain GRANDJEAN
28, rue du Général de Gaulle – 70360 SCEY SUR SAÔNE
Nature des travaux : Ravalement de façades
Montant subventionnable H.T. : 10.907,10 €
Taux de l'aide : Façade
Montant subvention : **1.000 €**

d) **Bénéficiaire :** Monsieur Thomas ROSSE
1, rue de Vesoul – 70000 ROSEY
Nature des travaux : Ravalement de façades
Montant subventionnable H.T. : 6.373,80 €
Taux de l'aide : Façade
Montant subvention : **1.000 €**

e) **Bénéficiaire :** Madame Liliane NANTILLET
283, rue de la Charmotte – 70360 PONTCEY
Nature des travaux : Menuiseries extérieures isolantes
Montant subventionnable H.T. : 11.198,00 €
Taux de l'aide : PAH PO 15 %
Montant subvention : **1.680 €**

Délibération N° 50/12 – Avenants aux marchés de travaux pour la restauration des églises d'Aroz et Chantes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'approuver la passation des avenants suivants :

Lot n°1A : Enduits – réseaux église de Chantes

. Titulaire : SA JACQUET
. Montant initial du marché : 95.792,95 € H.T.
. Montant de l'avenant n°1 : + 4.734,72 € H.T.

- . Nouveau montant du marché : 100.527,67 € H.T.
- . Motifs : reprise de maçonnerie et remise à l'aplomb du mur de la sacristie.

Lot n°2 : Charpente – couverture - zinguerie

- . Titulaire : SARL RELANGE
- . Montant initial du marché : 17.604,86 € H.T.
- . Montant de l'avenant n°1 : + 1.146,50 € H.T.
- . Nouveau montant du marché : 18.751,36 € H.T.
- . Motifs : remise en place d'une clé de voute sur l'église d'Aroz.

Lot n°4 : Menuiserie

- . Titulaire : EURL MARCAND
- . Montant initial du marché : 10.914,40 € H.T.
- . Montant de l'avenant n°1 : + 805,00 € H.T.
- . Nouveau montant du marché : 11.719,40 € H.T.
- . Motifs : pose de ventilations dans les boiseries de l'église de Chantes.

Délibération N° 51/12 – Demande de subvention pour la réalisation de la 2^{ème} tranche des schémas directeurs d'assainissement

Le Président indique que le cabinet SEPAAM, assistant à maitre d'ouvrage, propose de retenir l'offre présentée par le bureau d'études OXYA Conseils pour la réalisation de la 2^{ème} tranche d'élaboration des schémas directeurs d'assainissement (139.830 € HT options comprises).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de retenir le bureau OXYA Conseils et sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

Délibération N° 52/12 – Autorisation de dépôt de permis de construire

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le président à procéder au dépôt du permis de construire concernant l'aménagement d'un espace d'accueil au port de plaisance de Scey Sur Saône.

Délibération N° 53/12 – Modifications budgétaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'approuver les modifications budgétaires suivantes :

Budget général :

- article D 2151-040 opérations patrimoniales : + 500 €
- article R 1324-040 opérations patrimoniales : + 500 €

Budget activités économiques

- article D 6541 créances irrécouvrables : + 5.000 €
- article R 752 loyers : - 1.600 €
- article R 777/042 amortissements : + 6.600 €
- article D 13911/040 amortissements : + 1.900 €
- article D 13912/040 amortissements : + 1.800 €
- article D 13913/040 amortissements : + 1.500 €
- article D 13918/040 amortissements : + 1.400 €
- article D 2132 travaux : - 6.600 €

Réunion du Bureau du 21 novembre 2012

Délibération N° 54/12 – OPAH – Attribution de subventions

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 25 juin 2009, d'instaurer dans le cadre de l'OPAH une politique de soutien aux travaux d'isolation des logements. Le Président présente les dossiers déposés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention proportionnelle dans les conditions et au bénéficiaire suivant :

- 1) Bénéficiaire :** Monsieur REGAZZONI Denis
3 rue de la Romaine – 70130 LE PONT DE PLANCHES

Nature des travaux : Menuiseries extérieures – Isolation haute - VMC
Montant subventionnable H.T. : 7 691,00 €
Taux de l'aide : PAH – PO- 15 %
Montant subvention : **1 153,00 €**
- 2) Bénéficiaire :** Monsieur MACHERAS Bruno
2 rue des canes – 70000 RAZE

Nature des travaux : Ravalement de façade
Montant subventionnable H.T. : 4 000,00 €
Taux de l'aide : Façade
Montant subvention : **1 000,00 €**
- 3) Bénéficiaire :** Monsieur TONNOT Paul
2 rue du château – 70000 MAILLEY ET CHAZELOT

Nature des travaux : Pose de fenêtres isolantes
Montant subventionnable H.T. : 4 205,61 €
Taux de l'aide : PAH – PO – 20 %
Montant subvention : **841,00 €**
- 4) Bénéficiaire :** Madame NOEL Monique
11 rue de Cubry – 70360 CHANTES

Nature des travaux : Ravalement de façade
Montant subventionnable H.T. : 4 000,00 €
Taux de l'aide : Façade
Montant subvention : **1 000,00 €**
- 5) Bénéficiaire :** Madame HUET Jeanne
30 rue Cense – 70360 PONTCEY

Nature des travaux : Menuiseries extérieures – Isolation façade – Isolation dalle
Montant subventionnable H.T. : 13 000,00 €
Taux de l'aide : PAH – PO- 15 %
Montant subvention : **1 950,00 €**
- 6) Bénéficiaire :** Madame BOUDOT Renée
1 rue du Bançon – 70360 OVANCHES

Nature des travaux : Pose de fenêtres isolantes
Montant subventionnable H.T. : 2 514,00 €

Taux de l'aide : PAH – PO – 15 %
Montant subvention : 377,00 €

7) Bénéficiaire : Monsieur CHEVALIER Christian - 10 rue Beauregard
70130 SOING CUBRY CHARENTENAY

Nature des travaux : Pose de fenêtres isolantes

Montant subventionnable H.T. : 11 822,00 €

Taux de l'aide : PAH – PO – 20 %

Montant subvention : 2 364,00 €

8) Bénéficiaire : Madame KUNTZ Sophie
2 rue derrière les murs – 70360 SCEY SUR SAONE

Nature des travaux : Pose de fenêtres isolantes

Montant subventionnable H.T. : 3 668,00 €

Taux de l'aide : PAH – PO – 20 %

Montant subvention : 734,00 €

Délibération N° 55/12 – Accueil de la halte garderie itinérante sur la Communauté

La Présidente rappelle que la halte garderie itinérante "Roultibou" fonctionne depuis 2006 au centre d'accueil éducatif de Scey Sur Saône. Le nombre de demi-journée d'accueil a été porté à deux en septembre 2010.

La convention triennale qui lie la Communauté à l'ADMR venant à échéance, il convient de se prononcer sur le renouvellement de cette convention. La Présidente indique que la fréquentation de ce service est satisfaisante et qu'une partie du coût du service est financée par la CAF dans le cadre du contrat Enfance – Jeunesse.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'approuver la reconduction de cette convention pour les années scolaires 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

Délibération N° 56/12 – Mise en vente de logements communautaires

Le Président rappelle que la Communauté est propriétaire d'un certain nombre de logements locatifs. Le Président rappelle également que, dans le cadre de la réflexion conduite lors de l'élaboration du programme « Habitat 2020 », il avait été convenu que la Communauté interviendrait prioritairement dans des communes délaissées par les autres opérateurs publics ou privés. Il est donc nécessaire que la Communauté réfléchisse dès maintenant au financement de ces futurs projets.

La mise en vente de certains logements locatifs peut constituer une option. Le Président indique deux pavillons locatifs vont être prochainement vacants sur la commune de Vy le Ferroux et qu'il peut être intéressant de saisir cette opportunité.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve le principe de mise en vente de ces deux pavillons, voire du 3^{ème} si le locataire actuel est intéressé, et charge le Président de faire procéder à l'estimation de la valeur de ces logements et de leur mise en vente.

Délibération N° 57/12 – Demande de subvention DETR pour la rénovation du centre d'accueil éducatif de Mailley-Chazelot

Le Président présente cette opération qui vise à construire un bloc sanitaire fonctionnel et à améliorer la performance énergétique du centre d'accueil éducatif de Mailley-Chazelot. Elle comprend :

- l'adjonction d'un bâtiment de 50 m² aux locaux existants
- la transformation du local sanitaire existant en local de rangement
- le remplacement des menuiseries extérieures vétustes par des menuiseries isolantes

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet pour un coût prévisionnel d'opération de 70.000 € H.T.
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2013 à hauteur de 25.000 €
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DETR : 25.000 €
 - subvention CAF : 14.000 €
 - autofinancement : 31.000 €
- d'accepter le principe d'une majoration de l'autofinancement au cas où les subventions accordées seraient inférieures aux montants sollicités.

Délibération N° 58/12 – Annulation de créances

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de prononcer l'admission en non valeur des créances éteintes suite à décisions de justice suivantes :

- DUPA David et PERRON Dolores	OM 2005	68,66 €
	OM 2006	205,00 €
	OM 2007	142,00 €
	OM 2008	98,50 €
	OM 2009	85,00 €
	OM 2010	17,50 €
	OM 2011	106,00 €
	OM 2012	140,09 €
		862,75 €
- NOEL Laurent	OM 2011	25,90 €
	OM 2012	50,35 €
		76,25 €
- PENDARIOS Jérôme	OM 2011	25,90 €
	OM 2012	99,45 €
		125,35 €
- SARL THSC	OM 2010	34,00 €
	OM 2012	23,77 €
		57,77 €

Délibération N° 59/12 – Fonds de concours pour la restauration de l'église de Chantes

Le Président rappelle que la Communauté a engagé des travaux de réhabilitation des enduits de l'église de Chantes. A cette occasion, la commune a souhaité qu'une partie des enduits intérieurs soit rénovée et a accepté le versement d'un fonds de concours à la Communauté pour contribuer au financement de ces travaux.

Le Président propose que le montant de ce fonds de concours soit fixé, au vu des travaux réalisés et des subventions perçues, à la somme de **5.468 €**.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette proposition et autorise le Président à procéder au recouvrement de cette somme.

Délibération N° 60/12 – Fonds de concours pour la construction du centre d'accueil éducatif de Noidans le Ferroux

Le Président rappelle que la Communauté a été amenée, suite à la décision de transfert du groupe scolaire adoptée par la commune de Noidans le Ferroux, à procéder à la construction d'un nouveau centre d'accueil éducatif adjacent au groupe scolaire. Le Président rappelle que la commune a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la Communauté pour contribuer au financement de ces travaux.

Le Président propose que le montant de ce fonds de concours soit fixé, au vu des travaux réalisés et des subventions perçues, à la somme de **58.641 €**.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette proposition et autorise le Président à procéder au recouvrement de cette somme sur deux exercices budgétaires.

Délibération N° 61/12 – Vente d'une parcelle sur la zone d'activités de Noidans le Ferroux

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 17 février 2011, la cession à la société LFBB d'une parcelle de 6 ha sur la zone d'activités de Noidans Le Ferroux au prix de 2 € H.T./m². Cette société souhaite implanter sur ce site l'activité de logistique transport de la société BBC Transports et créer une activité de recyclage de matériaux.

Le Président rappelle que cette société avait demandé un paiement échelonné de la parcelle sur une durée de 12 mois. Le Président précise que la société souhaite désormais que le paiement soit échelonné sur 24 mois.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer la cession à la société LFBB d'une parcelle d'environ 6 ha issue de la division des parcelles cadastrées section ZD n°49, 51 et 54,
- d'accepter le principe de paiement échelonné du prix de vente sur une durée de 24 mois assorti d'une clause de privilège du vendeur avec action résolutoire de la vente en cas de non paiement de la totalité du prix,
- d'autoriser le Président à faire procéder à la division parcellaire et à signer l'acte de vente correspondant dont la rédaction sera confiée à Me LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette proposition et autorise le Président à procéder au recouvrement de cette somme sur deux exercices budgétaires.

Délibération N° 62/12 – Validation des zonages d'assainissement des communes de Ferrières les Scey, La Nouvelle les Scey, Le Pont de Planches, Ovanches, Scey sur Saône et Saint Albin, Velleguindry et Levrecey, Vy le Ferroux

Le Président rappelle que la Communauté a engagé depuis septembre 2011 l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement de ces communes. A l'issue des phases d'inventaire de l'existant et d'analyse des incidences sur le milieu naturel, des solutions d'assainissement ont été présentées. Il est désormais nécessaire

de procéder à la validation des zonages découlant de ces propositions. Le Président propose donc que la Communauté, après avoir recueilli l'avis des communes concernées, adopte les solutions suivantes :

- **Ferrières lès Scey** : classement en zone d'assainissement collectif de tout le village à l'exception de la zone constructible située à la sortie du village en direction de Scey sur Saône au lieu-dit « les plantes » qui sera classée en zone d'assainissement non collectif ainsi que le hameau des Ruots.
- **La Nouvelle lès Scey** : classement du bourg en assainissement collectif, à l'exception des 11 habitations situées à la sortie du village en direction de Combeaufontaine.
- **Le Pont de Planches** : classement de l'ensemble du village en assainissement collectif.
- **Ovanches** : classement de l'ensemble du village en assainissement collectif à l'exception des habitations actuellement non desservies situées le long de la D 8^E en direction de Rupt Sur Saône qui seront classés en assainissement non collectif.
- **Scey sur Saône et Saint Albin** : classement en assainissement collectif du bourg de Scey sur Saône à l'exception des secteurs suivants :
 - Saint Albin : l'ensemble du Hameau sera classé en assainissement non collectif.
 - La Prouse : compte tenu de leur localisation et de la situation de l'assainissement existant, les deux habitations non raccordées actuellement seront classées en assainissement non collectif.
 - Voye de Rupt : l'ensemble de la rue sera classé en zone d'assainissement collectif, mais certaines maisons situées en contrebas de la chaussée, difficilement raccordables au réseau existant, pourront faire l'objet de dérogations exceptionnelles.
 - Rue de Saint Albin : les cinq habitations non collectées actuellement seront classées en assainissement non collectif, ainsi que toute nouvelle construction située dans ce secteur.
 - Route de Ferrières : l'ensemble du secteur constructible non desservi actuellement par le réseau de collecte sera classé en assainissement non collectif.
- **Velleguindry et Levrecey** : l'ensemble du village sera classé en zone d'assainissement non collectif.
- **Vy le Ferroux** : classement de l'ensemble de la commune en zone d'assainissement collectif.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les propositions de zonage présentées qui resteront annexées à la présente ;
- de solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur au Tribunal Administratif de Besançon ;
- de donner tout pouvoir au Président pour la mise à l'enquête publique de ces zonages et la réalisation de toutes les formalités afférentes à ces procédures.

Réunion du Conseil communautaire du 12 décembre 2012

* * * * *

Délibération N° 63/12 – Attribution de subventions OPAH

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 25 juin 2009, d'instaurer dans le cadre de l'OPAH une politique de soutien aux travaux d'isolation des logements et de rénovation des façades. Le Président présente les dossiers déposés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire : Mr Serge DELAIN
38 grande rue – 70130 VY LE FERROUX
Nature des travaux : Changement de chaudière
Montant subventionnable H.T. : 5 404,00 €
Taux de l'aide : PAH PO 15 %
Montant subvention : **810,60 €**

Bénéficiaire : Mme Marie Louise SANCHEZ
2, rue des vieilles vignes – 70000 MAILLEY- CHAZELOT
Nature des travaux : pose de menuiseries isolantes
Montant subventionnable H.T. : 4.110,00 €
Taux de l'aide : PAH PO 20 %
Montant subvention : **822, 00€**

Délibération N° 64/12 – Annulation de créances

Le Conseil Bureau, après en avoir délibéré, décide de prononcer l'admission en non valeur des créances éteintes suite à décisions de justice suivantes :

- MARTEAUX Michel	OM 2009 et 2010	73,23 €
- JACQUEMIN Isabelle	OM 2010	34,00 €
- CORDIER Brigitte	OM 2009	53,00 €
- La cave à Lucho	OM 2010	68,00 €

Même séance du 12 décembre 2012

Délibération N° 65/12 – Validation du budget 2013 de l'office de tourisme

Le Président rappelle que les textes régissant les offices de tourisme créés sous la forme d'un EPIC prévoient que le budget de l'office doit être validé par la collectivité de rattachement. Le Président donne la parole à Mme la Présidente de l'Office pour la présentation du budget 2013 de l'office.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de ce budget et en avoir délibéré, décide de le valider et d'approuver le versement par la Communauté d'une subvention d'équilibre de 51.000 € en 3 échéances :

- 20.000 € au 25 janvier 2013
- 16.000 € au 25 avril 2013
- 15.000 € au 25 août 2013.

Délibération N° 66/12 – Modification des compétences de la Communauté

Le Président rappelle que la Communauté dispose depuis 1997 de la compétence relative à « l'aménagement et la gestion d'un complexe touristique, sportif et de loisirs à Noidans le Ferroux, à l'exception des structures d'hébergement ». La commune de Noidans le Ferroux est restée compétente pour la gestion de la salle de communication et des structures d'hébergement.

La commune de Noidans souhaite aujourd'hui s'engager dans une procédure de délégation de service public pour la gestion de ses équipements. L'imbrication très forte entre les structures d'hébergement et les équipements de loisirs nécessite la présence d'un gestionnaire unique sur le site. Dès lors, il est apparu que la mise en délégation de l'ensemble du site à un prestataire unique à l'issue d'une seule procédure de délégation constituait la solution la plus simple et la plus lisible pour tous. Cette solution nécessite toutefois que l'ensemble des équipements relève de la compétence de la même collectivité.

La 3^{ème} commission vous propose donc que la Communauté renonce à cette compétence et qu'ainsi l'ensemble des équipements soit réintégré dans le patrimoine de la commune de Noidans Le Ferroux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette modification statutaire et valide le retrait de la compétence « *aménagement et gestion d'un complexe touristique, sportif et de loisirs à Noidans le Ferroux, à l'exception des structures d'hébergement* ».

Délibération N° 67/12 – Adoption des tarifs de la REOM au 1^{er} janvier 2013

Le Président présente les tarifs adoptés par le SICTOM lors de sa réunion du 06 décembre 2012 et qui s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2013 :

	Part fixe	Part variable	
		La levée mensuelle obligatoire	La levée supplémentaire
80 litres	82,60 €	0,533 €	16,50 €
140 litres	82,60 €	2,50 €	8,85 €
240 litres	141,60 €	4,45 €	9,95 €
340 litres	200,60 €	6,50 €	11,00 €
660 litres	389,40 €	12,40 €	14,50 €
Sac prépayé 50 litres	82,50 € le rouleau de 25		
Dépôt volontaire de 30 litres	1,98 € par vidage		
Part fixe forfaitaire (forfait dérogatoire	52,50 €		

Annexe tarifaire au Règlement de Redevance Incitative v29-11-2012

Tarifs	Appellation	Spécificités			Champ d'application
Tarif A	Normal	100% part fixe	et	12 levées min / an ou prorata facturation *	Particuliers, Professionnels
Tarif B	Saisonnier	1/2 Part fixe	et	6 levées minimum d'Avril à Septembre inclus.*	Résidences secondaires, activités réputées saisonnières, y compris municipales ou communautaires, haltes fluviales, sites touristiques (dont musées) et aires de loisirs publiques aménagées, exploitants privés de ports de plaisance, événements municipaux saisonniers avec bacs, associations d'activités de plein-air avec association obligatoire d'un dispositif de tri sélectif.
Tarif C	Aménagé	Part fixe forfaitaire			Professionnels sans bacs ou avec bac(s) commun(s) avec l'habitation si les adresses respectives sont strictement identiques ou constatées comme telles par justificatifs fournis.
Tarif D	Ecart	1/2 Part variable	et	12 levées / an minimum ou prorata facturation *	Usagers présentant leur(s) bac(s) en points de regroupement situés à plus de 200m du lieu de production d'Ordures Ménagères Résiduelles (le tri pouvant être acheminé en déchetteries).
Tarif E	Pénalités	Forfait annuel ou prorata * (Par point de collecte ou de production)			Usagers dissimulant des informations ou refusant le principe de redevance incitative
Tarif F	Exonéré	Exonération totale (ou exemption) de redevance sur justificatifs annuels couvrant la période de facturation considérée.			Bacs identifiés pour recevoir exclusivement des sacs prépayés, usagers professionnels pouvant justifier chaque année d'un contrat de collecte et de traitement avec un prestataire agréé pour l'ensemble des déchets produits, maisons réputées inoccupées par attestation municipale, associations ou organismes hébergés en mairies et utilisant les bacs municipaux.
Tarif G	Sacs (Convention)	Prix forfaitaire unitaire selon délibération en vigueur, incluant le contenant et le service			Usagers titulaires d'une carte d'invalidité permanente d'au moins 80% ou justifiant d'une impossibilité physique rendant impossible la mobilité avec un bac. Cas préalablement identifiés par leur impossibilité technique de remisage ou d'acheminement d'un bac vers un point de collecte et rattachés impérativement à un point de collecte immuable. Cas réputés exceptionnels devant faire l'objet d'une convention tripartite entre le syndicat, l'usager et l'adhérent. Gens du voyage, touristes ou travailleurs itinérants, si aucune dotation réglementaire ne s'est avérée possible.
Tarif H	Occasionnel	100% part fixe au prorata des jours de mise à Dispo	et	Nombre de levées à tarif normal, sans minimum	Adhérent au syndicat qui fait la demande de bacs pour des besoins occasionnels et ponctuels inférieurs à 6 mois et avec lequel est conclu une convention de mise à disposition.
Tarif M	Municipaux, syndicaux ou communautaires ** Et Habitats très isolés	1/2 part fixe	et	12 levées minimum / an ou prorata facturation *	Services municipaux à l'année, équipés de bacs ainsi que : crèches, Ecoles (y compris syndicats scolaires), Mairies, Salles des fêtes (sans sacs prépayés), Pôles de loisirs ouverts à l'année, Salles polyvalentes, Ateliers municipaux, Pompiers (si municipaux), Cantines, Centres aérés, Equipements ou infrastructures, associations sportives ou non, non-hébergées en Mairie et disposant de locaux distincts. Habitations très isolées ayant opté pour une collecte de type C0.25 sur l'année civile entière pour une collecte une seule fois par mois ou toutes les quatre semaines.

* Tout mois commencé est dû au premier jour

** Payeur ayant la qualité d'organisme public ou EPCI.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les tarifs de la redevance incitative proposés par le SICTOM qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2013 et resteront en vigueur jusqu'à l'adoption de nouveaux tarifs, et de percevoir sur une périodicité semestrielle la redevance en lieu et place du SICTOM conformément aux dispositions de l'article L 2333-76 du CGCT.

Délibération N° 68/12 – Demande de prolongation de l'OPAH

Le Président rappelle que la Communauté a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire communautaire. La durée initiale de cette opération était de 3 années avec la possibilité de prolongation pour une 4^{ème} année. Le Président indique que le nombre de dossiers en cours ainsi que les contacts engagés justifieraient cette prolongation.

Le Président précise qu'il convient aussi d'inclure la commune de Confracourt dans le périmètre de l'OPAH à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Président propose également qu'une action d'animation spécifique sur les ilots dégradés du centre de Scey Sur Saône soit intégrée dans cette 4^{ème} année, animation qui serait conduite par HRU - Développement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces propositions, de solliciter les aides correspondantes de l'Etat, de l'ANAH et du Conseil Général et d'autoriser le Président à signer les avenants nécessaires aux conventions d'animation.

Délibération N° 69/12 – Demande de subvention à la CAF pour la rénovation du centre d'accueil éducatif de Mailley-Chazelot

Le Président présente cette opération qui vise à construire un bloc sanitaire fonctionnel et à améliorer la performance énergétique du centre d'accueil éducatif de Mailley-Chazelot. Elle comprend :

- l'adjonction d'un bâtiment de 50 m² aux locaux existants
- la transformation du local sanitaire existant en local de rangement
- le remplacement des menuiseries extérieures vétustes par des menuiseries isolantes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet pour un coût prévisionnel d'opération de 70.000 € H.T.
- de solliciter l'aide de la CAF de Haute Saône à hauteur de 14.000 €
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DETR : 25.000 €
 - subvention CAF : 14.000 €
 - autofinancement : 31.000 €
- d'accepter le principe d'une majoration de l'autofinancement au cas où les subventions accordées seraient inférieures aux montants sollicités

Délibération N° 70/12 – Choix des prestataires pour l'élaboration du PLU communautaire

Le Président rappelle que la Communauté s'est dotée de la compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme. Le Président précise que la Communauté a engagé une procédure d'appel d'offres pour le choix des prestataires à qui seront confiées les études relatives à l'élaboration du PLU communautaire. Le Président présente les propositions de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 20 novembre et 6 décembre pour analyser les 14 offres transmises à la Communauté :

LOT	Entreprise	Montant
------------	-------------------	----------------

Lot n°1 – Elaboration du PLU intercommunal	Initiative Aménagement et Développement 4 impasse Jules Didier - 70000 VESOUL	109 900 € HT
Lot n°2 – Evaluation environnementale	Initiative Aménagement et Développement 4 impasse Jules Didier - 70000 VESOUL	83 250 € HT
Lot n°3 – Etat initial de l'agriculture	Chambre d'agriculture de Haute-Saône 17 quai Yves Barbier - 70000 VESOUL	30 914 € HT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de retenir les prestataires proposés par la CAO et autorise le Président à signer les marchés et tous documents relatifs à cette opération.

Délibération N° 71/12 – Avenant au marché de travaux pour la restauration de l'église de Traves

Le Président indique qu'il serait souhaitable de réaliser des travaux supplémentaires pour assurer la mise en conformité de la prise de terre de l'église de Traves et propose la passation de l'avenant suivant :

. Lot n°1 : Echafaudage - couverture

- . Titulaire : SARL Toitures de Franche Comté
- . Montant initial du marché (global): 392.815,48 € H.T.
- . Montant de l'avenant n°1 du 21/05/2011 : + 5.887,00 € H.T.
- . Montant de l'avenant n°2 : + 1.866,50 € HT.
- . Nouveau montant du marché : 400.568,98 € HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve la passation de cet avenant.

Délibération N° 72/12 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Président présente au conseil communautaire les conditions du contrat groupe négocié par le CDG 70 auprès de CNP – SOFCAP pour la couverture des risques statutaires du personnel pour les agents CNRACL (taux de 6,70%) et pour les agents IRCANTEC (1,17%).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve la passation de ces contrats qui prendront effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de quatre ans et autorise le président à signer les documents correspondants.

Délibération N° 73/12 – Exonération partielle de loyer

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'accorder une exonération de loyer d'un montant de 120 € sur le mois de décembre 2012 à M. IBANEZ et Mlle JACQUEMARD, locataires de la Communauté au 10 rue de Cubry à Vy le Ferroux en compensation des nuisances causées par le logement voisin.

Délibération N° 74/12 – Désignation d'un élu référent pour le plan climat du Pays

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Jean Jacques MILLERAND en qualité d'élu référent de la Communauté pour siéger au comité de pilotage du plan climat énergie territorial du Pays de Vesoul – Val de Saône.

Délibération N° 75/12 – Décisions modificatives

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve les modifications budgétaires suivantes :

1) Budget général

Section fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
70619 – OM :	+ 60.000 €	70611 – OM :	+ 60.000 €

Section d'investissement :

<u>Logements</u> Dépenses		Recettes	
2132 – LOG :	+ 6.000 €		

<u>Patrimoine</u> Dépenses		Recettes	
2137 – PAT :	- 70.000 €	10222 – PAT :	- 10.000 €
		1321 – PAT :	- 25.000 €

<u>Terrains</u> Dépenses		Recettes	
2132 – TAV :	+ 90.000 €		
2118 – TAV :	+ 370.000 €		

<u>Fontaines</u> Dépenses		Recettes	
21731 – FON :	- 45.000 €	10222 – FON :	- 7.000 €
		1323 – FON :	+ 10.000 €

<u>Tourisme</u> Dépenses		Recettes	
2158 – TOU :	- 10.000 €	10222 – TOU :	- 30.000 €
21758 – TOU :	- 25.000 €	1323 – TOU :	- 50.000 €
2314 – TOU :	- 180.000 €	1341 – TOU :	- 50.000 €

<u>Décharges</u> Dépenses		Recettes	
21728 – DEC :	- 90.000 €	10222 – DEC :	- 15.000 €
		1323 – DEC :	- 11.000 €
		1328 – DEC :	- 11.000 €

<u>Assainissement</u> Dépenses		Recettes	
2031 – SDA :	- 80.000 €	1323 – SDA :	- 10.000 €
		1328 – SDA :	- 35.000 €

<u>Opérations financières</u> Dépenses		Recettes	
27638 – OF :	- 210.000 €		

- 244.000 € | -----
- 244.000 €

2) Budget lotissement habitations

Section fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
605 :	- 210.000 €	7133 :	- 210.000 €

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
3355 :	- 210.000 €	168751 :	- 210.000 €